



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2023

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : le 9 mars 2023

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 13 mars 2023, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Véronique HAMMERER, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Jacky GORZA, Claudia JOURNOUD

Jacques HELLO est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 février est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte de gestion 2022

2°) Vote du compte administratif 2022

3°) Affectation du résultat 2022

4°) Délibération n°2 autorisant le maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

5°) Bornage parcelle A256 à Berthou à la suite d'acquisition

6°) Acquisition terrain DOP – La Canette et Fontenelle

7°) Délibération du conseil municipal instituant ou modifiant la ou les catégories de concessions funéraires et fixant les tarifs (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 83-07-2022)

8°) Questions diverses

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Point 8 : délibération concernant le syndicat intercommunal du collège de Bourg

La séance est ouverte.

1°) DECISION 04-03-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique DEBREYER, afin de présenter les comptes de l'année 2022 de la commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **approuve** le Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

2°) DECISION 05-03-2023 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Didier BAYARD (Maire) laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Dominique DEBREYER, doyen d'âge, qui présente le compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur Dominique DEBREYER présente les réalisations de l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 305 599,72 €.**
- En section d'investissement, le compte administratif présente un **excédent d'investissement de 2 936,95 €.**

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2022.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	295 699,48	G	341 404,42
	Section d'investissement	B	156 961,39	H	64 255,32
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	259 894,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	95 643,02 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	452 660,87	= G+H+I+J	761 197,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	295 699,48	= G+I+K	601 299,20
	Section d'investissement	= B+D+F	156 961,39	= H+J+L	159 898,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	452 660,87	= G+H+I+J+K+L	761 197,54

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- **approuve** le Compte administratif 2022

3°) DECISION 06-03-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif. Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
A. Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	Recettes	341 404,42
	Dépenses	295 699,48
	Excédent / Déficit	45 704,94
B. Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Recettes	259 894,78
	Dépenses	
C. Résultat de clôture à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	Excédent / Déficit	305 599,72
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
D. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Recettes	64 255,32
	Dépenses	156 961,39
	Excédent / Déficit	- 92 706,07
E. Résultats reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	Recettes	95 643,02
	Dépenses	-
F. Résultat de clôture =D+E	Excédent / Déficit	2 936,95
G. Restes à Réaliser (RAR)	Recettes	
	Dépenses	
	Excédent / Déficit	-
H. Excédent (+) réel de financement / Besoin (-) réel de financement =F+G		2 936,95
I. Affectation du résultat de la section de fonctionnement = C Résultat excédentaire		305 599,72
J. Affectation en réserves R 1068 en investissement J = au minimum, couverture du besoin de financement H		
K. Report en fonctionnement R 002		305 599,72

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 déficit reporté :	R002 excédent reporté : 305 599,72	D001 solde d'exécution	R001 solde d'exécution : 2936,95
			R1068 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- **décide** d'affecter au budget communal 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante (**solde de fonctionnement excédentaire cumulé de 305 599,72 €**) :
⇒ Report de la totalité en recettes de fonctionnement en **R002 : 305 599,72 €**
- **dit que** le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté au BP 2023 en recettes de d'investissement en **R001 : 2 936,95 €**

4°) DECISION 07-03-2023 : DELIBERATION N°2 AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu la délibération 03-02-2023 du 06/02/2023, par laquelle le conseil municipal a validé une première fois le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de **6 404,25 €**,

Vu Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **202 585,98 €**,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **44 241,75 €**, soit 25 % de 202 585,98 € moins les dépenses déjà mandatées, et de procéder au mandatement des dépenses d'investissement concernées suivantes :

Nature de l'investissement	Compte d'imputation	Montant
Frais d'acquisition parcelle A256 à Berthou	2112 - opération 27 « Parc des Sources »	5 800 €
	Total	5 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5°) DECISION 08-03-2023 : BORNAGE PARCELLE A256 A BERTHOU A LA SUITE D'ACQUISITION

Suite à l'acquisition de la parcelle A256 à Berthou achetée à Mr DOUAN, Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de procéder au bornage de la propriété.

La proposition d'honoraires du Cabinet de géomètre ECTAUR EXPERT s'élève à **1 480,80 €**. Ce tarif comprend les prestations d'ouverture de dossier et d'archivage, de recherche d'identité du riverain et convocation, de recherche des archives de bornage antérieur, d'analyse des actes, de documents cadastraux, de demande d'alignement éventuel et de préparation de l'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- valide le devis du Cabinet ECTAUR EXPORT pour le bornage de la propriété cadastrée A256 à Berthou (ex. DOUAN) appartenant à la commune de Comps qui s'élève à 1 480,80 €
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

6°) DECISION 09-03-2023 : ACQUISITION TERRAIN DOP – LA CANETTE & FONTENELLE

Les parcelles A181 et A182 situées lieu-dit la Canette à Comps, les parcelles A204 – A205 – A206 et A207 situées lieu-dit Fontenelle à Comps et les parcelles C680 et C681 à Saint-Ciers-de-Canesse, appartenant à Monsieur Alain DOP, se situent sur le tracé du futur Parc des Sources à Comps.

Le conseil municipal souhaite acquérir :

- la totalité des parcelles cadastrées section A numéros 181 (1ha 30a 21ca), 182 (53a 27ca), 205 (55a 88ca), 206 (3a 90ca), 207 (1ha 59a 10ca) commune de COMPS,

- une partie de la parcelle section A numéro 204 commune de COMPS pour environ 16 ARES, Monsieur DOP se conservant une superficie d'environ 40ares dans la partie SUD de la parcelle, en bordure de la route départementale

- et la totalité des parcelles section C numéros 680 (7a57ca) et 681 (14a 67ca) commune de SAINT-CIERS-DE-CANESSE

Compte tenu du fait qu'elles sont non constructibles et vu le prix du marché, le forfait de rachat est établi à trente-neuf mille euros (39 000 €), hors frais de notaire, pour l'ensemble des parcelles citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention

- décide de faire l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Alain DOP telles que décrites ci-dessus
- dit que la somme nécessaire à cet achat est inscrite au BP 2023
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents et actes relatifs à ce dossier

7°) DECISION 10-03-2023 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTITUANT OU MODIFIANT LA OU LES CATEGORIES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ET FIXANT LES TARIFS (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 83-07-2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

A l'unanimité, par 13 voix pour

Article premier : Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs au m ²	Tarif de la concession
Concession de terrain 3,60 m² 1.20 m larg. x 3 m long. x 2 m prof.	15 ans	40 € le m ²	144 €
	30 ans	70 € le m ²	252 €
Concession de terrain d'une superficie de 6 m² 2 m larg. x 3 m long. x 2 m prof.	30 ans	70 € le m ²	420 €
	50 ans	100 € le m ²	600 €
Concession de terrain d'une superficie de 7.50 m² 2.50 m larg. x 3 m long. x 2 m prof.	30 ans	70 € le m ²	525 €
	50 ans	100 € le m ²	750 €
Concession de case de columbarium 39 cm x 39 cm x 39 cm (pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes maximum)	15 ans	-	450 €
	30 ans	-	800 €

Article 2 : Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 3 : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8°) DECISION 11-03-2023 : MOTION CONCERNANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG

Créé en 1970 ce syndicat, ayant pour membres les 15 communes historiques du canton de BOURG, avait enregistré des statuts définissant la prise en charge de l'entretien du gymnase et de la plaine des sports ainsi que les travaux nécessaires à réaliser sur ces deux structures.

Il a été constaté en 2022 que ces statuts n'ont jamais été toilettés et qu'à ce jour alors que la quasi-totalité de ce type de syndicat ont été dissous (nous sommes peut-être les derniers à fonctionner de la sorte) nos 16 communes (car la commune de St Vivien de Blaye s'est rattachée) prennent en charge la totalité des charges de fonctionnement et d'investissement pour le gymnase et la plaine des sports de BOURG, soit :

- **BAYON/ BOURG / COMPS / GAURIAC / LANSAC / MOMBRIER / PRIGNAC / PUGNAC / ST CIERS DE CANESSE / ST TROJAN / ST SEURIN DE BOURG / ST VIVIEN DE BLAYE / SAMONAC / TAURIAC / TEUILLAC et VILLENEUVE.**

Le gymnase comme la plaine des sports sont utilisés par les collégiens sur 36 semaines 4 jours par semaine, mais ils sont aussi très régulièrement utilisés par des structures associatives basées à BOURG. Les activités associatives se déroulent généralement du lundi au vendredi en soirée, le mercredi après-midi, les week-ends et vacances scolaires.

Le syndicat prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase et de la plaine des sports, ce qui à ce jour est remis en question par une majorité de maires des 16 communes.

L'association des maires du Bourgeois qui était en sommeil a repris son activité depuis avril 2022 afin d'échanger sur les dossiers en commun. A ce titre ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions afin de trouver une solution de transfert à une collectivité en capacité de faire face aux dépenses très importantes qui ne peuvent plus être prises en charge par nos 16 communes.

Compte tenu de ces éléments, l'équipe municipale de COMPS souhaite confier à l'association des Maires du Bourgeois, représentée par sa présidente Madame Catherine VERGES, l'animation et l'organisation de réunions de médiations avec les parties concernées : Syndicat du Collège de Bourg, Département de la Gironde, Mairie de Bourg et la sous-préfecture de Blaye.

Ces réunions devront aboutir au plus tard au printemps 2024 d'une stratégie clairement établie et validée par l'ensemble des parties prenantes.

Dans le cas où aucun consensus ne serait obtenu, le conseil municipal de Comps s'oppose à la continuité du service rendu par le syndicat du collège dans les conditions actuelles. Les délégués du Collège, représentant la commune de Comps, pourraient dès lors ne plus valider le budget à partir de 2024, sanctionnant ainsi l'absence ou le manque de volonté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

- adopte la motion ci-dessus concernant le syndicat intercommunal du collège de Bourg

9°) QUESTIONS DIVERSES

- **Salle polyvalente**

Une organisation doit être trouvée entre les élus pour la remise des clés et l'état des lieux de la salle. Monsieur le maire propose d'en échanger lors d'une prochaine réunion.

- **Problématique du bruit à l'école**

Monsieur le maire rapporte que l'équipe encadrante est confrontée à une vraie problématique du bruit à l'école ; le constat est que les enfants en règle générale ont plutôt tendance à crier qu'à parler. Il est urgent de solutionner le problème par une intervention pédagogique auprès des enfants et de l'équipe encadrante et enseignante sur la nuisance du bruit. Une demande de devis a été faite auprès d'un organisme de formation de Bordeaux spécialisé sur cette thématique.

- **Porte des WC publics**

Monsieur le maire demande à Monsieur Lucien CECCATO de s'occuper de façon urgente de la porte des WC publics, qui est en bois et qui avait commencé à s'abîmer car en extérieur.

- **SACEM**

Madame Corinne BAILLOU demande s'il serait possible que la mairie paye la SACEM à l'année, afin d'en faire bénéficier les associations de la commune. Monsieur le maire propose de se renseigner sur le tarif et d'en faire part à la prochaine commission finances.

- **Mise à disposition d'une broyeuse pour les habitants**

La proposition de location d'une broyeuse par la mairie pour la mettre à disposition des habitants de la commune est toujours à l'étude pour l'automne.

La séance est levée à 20h10.

Fait à COMPS, le 16 mars 2023.

Le Maire
Didier BAYLE
